Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2250-26
D'UN MONTANT DE 405 000$
VISANT LA MODERNISATION DU SYSTÈME CRM
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-013, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la modernisation du système CRM selon le devis préparé par monsieur Simon-David Martin, directeur des technologies de l'information, en date du 11 février 2026, incluant les contingences pour travaux, frais incidents honoraires professionnels et intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 405 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 405 000 $ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION, REDEVANCE OU CONTRIBUTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, redevance ou contribution pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 mars 2026.

Le maire,	**La greffière adjointe,**
_____	_____
Éric Allard	**Rebecca Monaco, avocate**

Avis de motion :	26 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement :	26 janvier 2026
Adoption du règlement :	16 février 2026
Tenue du registre (si applicable) :	9 au 13 mars 2026
Approbation par le MAMH :	18 mars 2026
Entrée en vigueur du règlement :	19 mars 2026

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

Taux TVQ
0.049875

N° DE PROJET PTI : TI28-002

TITRE DU PROJET : modernisation du système CRM

			Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes				
	Postes comptable	*Nature de coût*	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*TVQ 50 % arrondi*	*Total taxes nettes, arrondi*
Travaux	23-040-00-721	1	*1- Mise en place CRM : Licence et matériel*	48.4%	143 550	7 160	150 700
	23-040-00-721	2	*1- Mise en place CRM : coût de main d'oeuvre*	14.5%	43 000	2 145	45 100
	23-040-00-721	3	2-Évolution CRM : Personnalisation et intégration avec les systèmes: Téléphonie, Géomatique et Intélligence affaires (Estimation)	25.3%	75 000	3 741	78 700
	23-040-00-721	4	2-Évolution CRM : Module de taxation à venir 2027 (estimation)	11.8%	35 000	1 746	36 700
	23-040-00-722	5		0.0%		-	-
			Total des frais principaux	100.0%	296 550	14 792	311 200

			Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :	*Taux*	*Montant avant taxes*	*TVQ 50 % arrondi*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais Incidents	23-000-00-000	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0%	77 800	3 880	81 700
	23-040-00-830	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4.0%	11 862	-	12 500
			Total des frais incidents	24.0%	89 662	3 880	94 200
							405 000

S.D.Martin

Signature du gestionnaire responsable

2026-02-11
Date

Simon-David Martin
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie